

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2022/06

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres absents : 3

Membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 18h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mmes Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Chrystèle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, Marie-José TRITTEN, Mrs Blaise FONS, Thierry ROUS.

Absents excusés : Mmes Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CARLOS.

Date de la Convocation : 7 Avril 2022

TARIFS PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-
MEDITERRANEE (SYM PM)

M. le Président rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 30 juillet 2020 fixant les tarifs pour l'encaissement des repas à domicile.

Face à l'augmentation générale des denrées alimentaires, il propose à l'assemblée d'augmenter ces tarifs d'environ 5%, ce qui porterait les montants à :

	<u>Tarifs actuel</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Repas du midi :	7.30 €	7.65 €
Repas du soir :	2.80 €	2.95 €
<u>Option</u>		
Pain	0.35 €	0.38 €
Potage	0.30 €	0.32 €

Il précise que depuis la mise en place du service, personne ne commande de repas du soir. Le coût pour une personne commandant un repas complet (y compris pain et potage) passerait de 7.95 € actuellement à 8.35 €, soit une augmentation de 0.40 € / repas.

Le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT la hausse des prix que connaissent les denrées alimentaires et la probable répercussion qui va suivre sur la facturation des repas à domicile au CCAS,

DECIDE d'augmenter les tarifs des repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2022 comme suit :

Repas du midi :	7.65 €
Repas du soir :	2.95 €
<u>Option</u>	
Pain	0.38 €
Potage	0.32 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,



Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.